

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 avril 2026

N°015/16-04-2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 1

Procurations : 0

Date de convocation: 10 avril 2026

Date d'affichage: 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone BRINGUIER, Marvin SOULIÉ, Florence CASTANIER, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Romain POUCHARD, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Frédéric WOILLET, Zohra DIRHOUSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA.

Procurations :

Néant.

Absents :

Franck VOLTA

Secrétaire de séance : Jacques SERVEL

AFFAIRE N°10

Représentant de la commune siégeant au Comité Local pour l'emploi de la démarche Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée - désignation

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Grabels s'est engagée au côté de la commune de Montpellier dans l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (lois n° 2016-231 du 29 février 2016 et n° 2020-1577 du 14 décembre 2020). Cette initiative permet aux territoires de mettre en place un modèle économique innovant, visant à résorber le chômage de longue durée en créant des emplois utiles, non concurrents de l'existant, financés en partie par un fonds d'expérimentation national créé par la loi.

Il s'agit d'un projet essentiel pour l'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi, en complément et en cohérence avec les autres actions déjà mises en œuvre en faveur de l'emploi et de l'insertion. L'ambition est de créer une dynamique favorable en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels, économiques et associatifs et bien évidemment au plus près des habitants.

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE) est l'instance de gouvernance prévue par la loi d'expérimentation, laquelle est coprésidée par les collectivités territoriales porteuses de la candidature, à savoir les mairies de Montpellier et de Grabels. Cette instance a la responsabilité du déploiement de l'expérimentation, en synergie avec les dynamiques préexistantes sur le territoire ; garantie le respect des principes fondateurs de la démarche et assure l'évaluation des impacts. Le CLE pourra s'appuyer sur une « équipe projet » constituée d'un chef de projet au sein du service Emploi et Transformation Responsable à Montpellier Méditerranée Métropole (1

Signature

Cachet



ETP), d'une coordinatrice des parcours au CCAS de la ville de Grabels (0,8 ETP) et d'un responsable des parcours au sein du CCAS de la ville de Montpellier (1 ETP).

Il est donc nécessaire de désigner un représentant élu de la ville de Grabels pour le pilotage de la démarche territoire zéro chômeur de longue durée. Celui-ci sera de fait co-président du CLE. Il est par ailleurs membre de droit au conseil d'administration de l'Entreprise à But d'Emploi Hauts Val&Co.

Il a été fait un appel à candidature en séance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Muriel DEVIC en tant que représentant de la commune.

Personne ne prenant pas part au vote, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner le représentant de la Commune pour la démarche expérimentale Territoire Zero Chômeur de Longue Durée, Madame Muriel DEVIC, comme proposé par Monsieur le Maire ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pascal HEYMES



Le Secrétaire,
Jacques SERVEL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Signature

Cachet

